
**Rapport de situation sur la mise en œuvre du
Système d'allocation fondé sur la performance
et du Mécanisme d'accès aux ressources
empruntées**

Additif

Cote du document: EB 2022/137/R.3/Add.1/Rev.2

Point de l'ordre du jour: 4 a)

Date: 5 janvier 2023

Distribution: Publique

Original: Anglais

POUR: INFORMATION

Rapport de situation sur la mise en œuvre du Système d'allocation fondé sur la performance et du Mécanisme d'accès aux ressources empruntées

Additif

1. Le Conseil d'administration est invité à prendre note des informations complémentaires ci-après relatives au Rapport de situation sur la mise en œuvre du Système d'allocation fondé sur la performance (SAFP) et du Mécanisme d'accès aux ressources empruntées (MARE), tel qu'il figure dans le document EB 2022/137/R.3, au titre de la première année du cycle de la Douzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA12). Les membres sont également invités à prendre note de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Politique du FIDA en matière de reclassement.

I. Mise en œuvre du SAFP et du MARE dans le cadre de FIDA12 (2022-2024)

2. **État d'avancement de la mise en œuvre des engagements.** Au cours de la Consultation sur FIDA12, plusieurs engagements ont été pris afin que les ressources du Fonds soient allouées de manière à garantir un niveau d'efficacité optimal et à porter une attention accrue aux pays les plus pauvres. Le mode de sélection des pays, fondé sur des critères concertés visant à accroître la probabilité d'utilisation des allocations initiales par les pays et adopté pour FIDA11, a été conservé. De la même manière, le nombre maximal de pays sélectionnés pour le cycle de FIDA12 reste égal à 80. Des engagements ont également été souscrits concernant la part des ressources de base à allouer aux différents groupes de pays:
 - i) Engagement 17: attribuer 100% des ressources de base aux pays à faible revenu (PFR) et aux pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI), dont 55% à l'Afrique et 50% à l'Afrique subsaharienne.
 - ii) Engagement 15: allouer au moins 25% des ressources de base aux pays en situation de fragilité.
3. En outre, la direction a pris des engagements concernant la création d'un mécanisme de financement consacré aux ressources empruntées et leur utilisation:
 - i) Engagement 18: les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (PRITS) ont accès, par le biais des ressources empruntées, à une part comprise entre 11 et 20% du programme de prêts et dons de FIDA12.
 - ii) Engagement 40: présenter au Conseil d'administration une proposition en vue de la mise en place d'un mécanisme d'accès aux ressources empruntées.
4. La direction a donné suite à l'engagement 40 en 2021, la création du MARE étant approuvée à la session d'avril du Conseil d'administration. En décembre 2021, la direction a également présenté au Conseil d'administration un cadre de mise en œuvre du MARE. Il a par ailleurs été donné suite aux engagements 15 et 17 concernant la part de ressources de base destinée aux PFR, aux PRITI, à l'Afrique, y compris subsaharienne, et aux pays en situation de fragilité, au moment de la répartition des ressources de base au début du cycle de FIDA12, telle qu'elle a été présentée à la session extraordinaire du Conseil d'administration en février 2022. Cette répartition est précisée dans le tableau 1.

Tableau 1

Engagements relatifs aux allocations de FIDA12 (part des ressources de base distribuée au moyen du SAFP)

<i>Part des ressources de base</i>	<i>Part des ressources de base allouées (FIDA12)</i>	<i>Engagements</i>
Afrique	66%	>= 55%
Afrique subsaharienne	62%	>= 50%
PFR et PRITI	100%	100%
Pays en situation de fragilité	35%	>= 25%

5. Il sera fait rapport à la fin de FIDA12 sur l'engagement 18 relatif à la part du programme de prêts et dons mise à disposition des PRITS. La réalisation de la cible fixée dépendra de la demande de ressources empruntées des pays admissibles. Le FIDA suivra de près la demande de financements au titre du MARE afin que l'éventail de ressources mises à disposition des PRITS soit conforme à l'engagement pris pour FIDA12.
6. **Hypothèses de financement.** Les hypothèses de financement qui sous-tendent les chiffres mentionnés dans le présent additif (c'est-à-dire le montant des ressources de base allouées au titre du SAFP et celui des ressources empruntées accessibles par l'intermédiaire du MARE) sont présentées dans le tableau 2. La division des ressources de base en deux fractions – ressources disponibles au titre du Cadre pour la soutenabilité de la dette (CSD) et ressources de base hors CSD – permettra de fait, conformément à la méthodologie du SAFP, d'appliquer la formule de calcul à deux ensembles de pays: les PFR et les PRITI qui sont admissibles au CSD, d'une part, et les PFR et les PRITI qui ne le sont pas, d'autre part. Cette démarche garantit que les ressources allouées au titre du CSD correspondent bien au niveau de ressources disponibles¹.

Tableau 2

Ressources disponibles au titre du SAFP et du MARE pour FIDA12
(en millions d'USD)

<i>Type de ressources</i>	<i>Montant</i>
CSD (ressources de base)	425
Hors CSD (ressources de base)	1 860
MARE (ressources empruntées)	1 090
Total	3 375

7. **Mise en œuvre du SAFP et du MARE au moment de la rédaction du présent document.** En février 2022, la direction a présenté au Conseil d'administration, réuni en session extraordinaire, la liste des pays ayant accès aux ressources du SAFP et du MARE durant FIDA12. Elle a également communiqué les montants alloués à chaque pays suivant la formule de calcul du SAFP, et les montants indicatifs des ressources du MARE accessibles aux pays admissibles en fonction de la demande. La liste se compose de 78 pays, parmi lesquels 66 PFR et PRITI, et 12 PRITS.

¹ Dans les informations actualisées présentées en septembre 2021 (EB 2021/133/R.13), la direction a confirmé le volume et la répartition du programme de prêts et dons. Dans les informations actualisées sur le programme de prêts et dons présentées en septembre 2022 (EB 2022/136/R.10/Rev.1), la direction a constaté un déficit en ressources de base de 21 millions d'USD résultant d'annonces de contributions moins élevées que prévu au 14 juillet 2022. Malgré ce constat, il n'est pas prévu de réduire le montant des dons, mais le déficit actuel de 21 millions d'USD devra être pris en compte dans le cadre de l'affectation des ressources de base hors CSD au moyen du SAFP. Si les annonces de contributions ne donnent pas lieu à des versements, ces fonds seront compensés par les sommes pouvant être réaffectées durant la dernière année du cycle.

8. Les sections ci-dessous présentent de manière globale les progrès accomplis à ce jour² concernant la mise en œuvre du SAFP et du MARE, du point de vue des approbations et de la réserve d'opérations, pour 2023 et 2024. Il convient de noter que les informations relatives à cette réserve, loin d'être figées, évoluent de façon continue en fonction de la concrétisation des plans, de l'avancement des processus de conception des opérations et de l'évolution des contextes nationaux. Une vue d'ensemble complète de la mise en œuvre du SAFP et du MARE sera présentée à la fin du cycle.
9. Comme mentionné ci-dessus, début 2022, la liste arrêtée des pays ayant droit à des financements au titre de FIDA12 comptait 78 pays en tout. Parmi eux, 52 pays ont été jugés admissibles³ aux ressources du MARE: 11 PFR, 29 PRITI et 12 PRITS. Depuis, le FIDA a reçu de la plupart des pays confirmation de leur intérêt à y faire appel. Seuls six pays ont indiqué ne pas souhaiter bénéficier du MARE (le Bhoutan, les Îles Salomon, l'Iraq, la Jordanie, la Mongolie et Vanuatu). Deux pays (les Comores et le Malawi) ne sont plus admissibles en raison de l'évolution des circonstances budgétaires. À ce jour, par conséquent, les ressources du MARE sont accessibles à 44 pays. Le tableau 3 présente la répartition des pays ayant accès au MARE par catégorie de revenu.

Tableau 3

Pays ayant accès au MARE par catégorie de revenu

(nombre de pays au moment de la rédaction du présent document)

<i>Catégorie de revenu</i>	<i>Nombre de pays</i>
PFR	10
PRITI	24
PRITS	10
Total	44

10. **Programmation au titre du SAFP et du MARE.** La vaste majorité des ressources de FIDA12 (96%) ont déjà été programmées. Comme l'illustre le tableau 4, cela vaut aussi bien pour les ressources de base que pour les ressources empruntées. Les ressources programmées concernent des projets approuvés en 2022 ainsi que des projets d'investissement relevant de la réserve d'opérations pour 2022-2023. Seulement 4% des ressources disponibles restent à programmer. La demande pour ces ressources est bien réelle, et, à l'orée de la deuxième année du cycle de FIDA12, la direction est convaincue que la totalité des ressources disponibles sera programmée d'ici à la fin du cycle.

Tableau 4

Programmation au titre de FIDA12: ressources de base et ressources empruntées

(en millions d'USD)

<i>Type de ressources</i>	<i>Ressources de FIDA12</i>	<i>Ressources programmées</i>
CSD (ressources de base)	425	423
Hors CSD (ressources de base)	1 860	1 814
MARE (ressources empruntées)	1 090	1 002
Total	3 375	3 239

² L'analyse s'arrête au 31 octobre 2022.³ Aux trois critères d'accès aux ressources de base et aux ressources empruntées (stratégie, capacité d'absorption et appropriation) s'ajoute, pour les pays ayant accès au MARE, une évaluation du niveau d'endettement et des risques.

II. Mise en œuvre de la Politique du FIDA en matière de reclassement

11. Le Conseil d'administration a approuvé la Politique du FIDA en matière de reclassement (EB 2021/133/R.5) en septembre 2021, conformément à l'engagement correspondant pris au titre de FIDA12. La Politique en matière de reclassement se fonde sur le principe d'universalité et sur le mandat du FIDA, qui est d'aider ses États membres en développement, tout en concentrant ses efforts sur les populations rurales pauvres, vulnérables et en situation d'insécurité alimentaire. La politique, qui repose sur quatre piliers, précise la répartition des ressources financières du FIDA (premier pilier), ainsi que les conditions de financement et la tarification des ressources empruntées du FIDA (deuxième pilier). Les troisième et quatrième piliers définissent en détail les critères et le processus de reclassement d'un pays et traitent de l'éventualité d'une régression dans le développement socioéconomique d'un État membre du FIDA.
12. Après l'approbation de la Politique en matière de reclassement, le FIDA a actualisé les directives et procédures applicables aux programmes d'options stratégiques pour le pays (COSOP) de façon à fournir des orientations aux équipes de pays sur l'élaboration de nouveaux COSOP pour les pays proches du reclassement. Comme le prévoit la politique, la direction a également collaboré avec le Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA (IOE) pour donner la priorité aux évaluations de la stratégie et du programme de pays (ESPP) concernées. Cette démarche visait à assurer que, dans toute la mesure du possible, les nouveaux COSOP s'appuient sur les recommandations issues de ces évaluations.
13. Comme souligné en annexe de la politique, huit États membres ont dépassé plusieurs fois de suite la valeur 2021 du seuil de revenu déclenchant un examen de reclassement (7 155 USD) de 2018 à 2020. Cette liste comprend l'Argentine, le Brésil, la Chine, Cuba, le Mexique, le Monténégro, la République dominicaine et la Türkiye. Les ESPP et les nouveaux COSOP concernant les huit pays se rapprochant d'un reclassement sont planifiés en parallèle, et la consultation sur le reclassement sera lancée lorsque les travaux de conception des nouveaux COSOP commenceront. De nouveaux COSOP doivent être élaborés en 2023 et 2024 pour chacun des huit pays évoqués, l'approbation des COSOP et leur présentation au Conseil d'administration devant intervenir en 2024 ou en 2025.
14. En ce qui concerne la République dominicaine et la Türkiye, pour pouvoir exploiter les résultats des ESPP, prévues en 2023-2024, il est proposé que les nouveaux COSOP soient conçus en 2024 et présentés pour approbation en 2025. En ce qui concerne le Mexique, étant donné que la plus récente ESPP date de 2019 et qu'un COSOP est en vigueur pour 2020-2025, il est proposé que le nouveau COSOP ne soit présenté pour approbation qu'en 2025.
15. D'ici à la fin de FIDA12, sur ces huit pays, quatre (l'Argentine, la Chine, la République dominicaine et la Türkiye) pourront compter sur une ESPP achevée, les recommandations contribuant à l'élaboration de nouveaux COSOP. Pour ce qui est du Brésil, des discussions ont été organisées avec IOE concernant une éventuelle ESPP, mais le nouveau processus de conception d'un COSOP avait déjà été programmé pour début 2023 avec le nouveau Gouvernement, et le moment n'était donc pas favorable.
16. En plus d'une ESPP, plusieurs pays de la liste ont récemment bénéficié d'une évaluation de la performance du projet ou doivent bénéficier d'une évaluation de ce type avant la fin de FIDA12. Parmi eux se trouvent la République dominicaine, où une évaluation de la performance du Projet de développement économique rural dans les provinces du Centre et de l'Est a été réalisée en 2020, et Cuba, où une évaluation de la performance du Projet de développement rural coopératif dans la région orientale a été achevée en 2022.

17. Comme le précise la politique, la situation des pays peut évoluer, par exemple en raison de chocs économiques. Ce pourrait être le cas de Cuba, qui fait l'objet d'un suivi. Une évaluation aura lieu début 2023 pour déterminer si le pays est retombé sous le seuil de revenu déclenchant un examen de reclassement, ce qui signifierait que le processus de reclassement de Cuba devrait être suspendu.
18. Les COSOP des pays en reclassement seront établis conformément aux lignes directrices mises à jour en 2022, qui reprennent les critères et procédures établis dans la politique de reclassement. Les équipes de pays et les spécialistes techniques du FIDA travailleront pour ce faire en étroite consultation avec l'État membre concerné. Le FIDA est déterminé à épauler les pays partenaires tout au long de ce processus; à la fin de la période couverte par le COSOP, le FIDA et l'État membre évalueront le degré de préparation au reclassement. Loin d'être automatique, le reclassement fera l'objet d'une décision prise en commun à la fin de la période couverte par le COSOP par l'État membre concerné et le FIDA, en fonction des critères énoncés dans la politique en la matière. Le principe d'universalité régissant les rapports entre le FIDA et ses États membres, les pays qui s'affranchissent de l'aide financière du Fonds resteront des partenaires importants. Ils continueront d'avoir accès à différents services et mesures de soutien en matière de partage des savoirs, d'expertise technique et de participation à l'élaboration des politiques, notamment grâce à des outils comme la coopération Sud-Sud et triangulaire et l'assistance technique remboursable⁴.

⁴ GC 44/L.6/Rev.1.